

DECISION N° 2020 - 006
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Madame Valérie DECIZE, Directrice de l'Ingénierie Foncière, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

ENTRE L'EPFL et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, ayant son siège à LUNEVILLE (54300), 11 avenue de la Libération, d'une part,

AU PROFIT de la [REDACTED]
[REDACTED], d'autre part,

Et moyennant le prix déterminable selon les modalités suivantes, savoir :

- QUINZE EUROS HORS TAXE DU METRE CARRE (15,00 € HT / m²)
- Le prix sera déterminé par application de la superficie telle qu'elle résultera du plan de bornage (comprenant un mesurage du terrain) à réaliser selon le calcul suivant :

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Prix = prix au m² x superficie bornée mesurée du terrain

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée non incluse.

La présente promesse concerne la vente d'une surface d'environ 8ha à prélever sur les biens désignés ci-après :

Commune de LARONXE (54950)

Un ensemble de parcelles terrains nus

Le tout cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface (m ²) |
|-----------------------|-----|-----------------------------|---------------------------|
| C | 680 | 58 route Départementale 590 | 02 ha 37 a 37 ca |
| C | 681 | 58 route Départementale 590 | 00 ha 18 a 72ca |
| C | 682 | Betaigne | 01 ha 57 a 58 ca |
| C | 683 | Betaigne | 00 ha 11 a 27 ca |
| C | 684 | Betaigne | 02 ha 61 a 56 ca |
| C | 685 | Betaigne | 00 ha 20 a 62 ca |
| ZD | 301 | Le Lieffin | 03 ha 86 a 86 ca |
| ZD | 302 | Le Lieffin | 00 ha 23 a 92 ca |
| SURFACE TOTALE | | | 11 ha 17 a 90 ca |

Etant précisé que le représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est spécialement autorisé à signer la promesse de vente pour le compte de celle-ci aux termes de délibérations motivées de son conseil communautaire en date des 24 octobre et 28 novembre 2019 transmises en Préfecture.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 17 janvier 2020

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR